

2025 – LCR57

LOIRE CONNECT RÉSEAU
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LUNDI 23 juin 2025 – 10 HEURES 30

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-trois juin à dix heures et demie

Délibération légalisée en préfecture le 23 juin 2025

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel du Département, dans la salle de troisième commission, sous la présidence de Madame Séverine REYNAUD, Présidente de la Régie Loire Connect Réseau.

Madame Francine ALLAIN est nommée secrétaire de séance.

Monsieur Maël BONNETAUD MATTANA est chargé de la prise de note et de rédiger le procès-verbal.

Date de convocation : 13/06/2025

Membres présents :

Séverine REYNAUD, *Présidente*

Jérémie LACROIX, Éric LARDON, Lucien MURZI, *Élus*

Francine ALLAIN, Maël BONNETAUD MATTANA,
Guillaume MICHEL, Sandrine PANCIOCCO, Maude
THOLLY, *Administration*

Absents – excusés :

Arlette BERNARD, Stéphanie CALACIURA

Cf. Rapport n°R2025-LCR57

Objet : APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE LOIRE CONNECT RESEAU POUR L'ANNEE 2025

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétées notamment par la loi d'orientation du 6 février 1992 dite « A.T.R. » relative à l'administration Territoriale de la République, sur les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants relatifs au budget ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M4 – Exercice 2025 ;

Vu le Rapport d'orientations budgétaires présenté en Conseil d'administration le 13 janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2025-LCR38 du 10 février 2025 relative à l'approbation du budget primitif 2025 de Loire Connect Réseau ;

Vu la délibération n°2025-LCR56 du 23 juin 2025 relative au compte financier unique (CFU) 2024 ;

Considérant les besoins de la Régie Loire Connect Réseau ;

Considérant la nécessité d'assurer un équilibre budgétaire entre les recettes et les dépenses pour l'exercice 2025 ;

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil d'administration du 13 janvier 2025.

Décision : Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide :

- D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à la couverture du besoin de financement à hauteur de 15 000 € au compte 1068 ;
- D'affecter le solde en excédent de fonctionnement reportés à hauteur de 132 183,50 € au compte 002 ;
- D'affecter le solde en excédent d'investissement reportés à hauteur de 101 580 € au compte 001 ;
- D'approuver le Budget Supplémentaire de Loire Connect Réseau pour l'année 2025, tel que décrit ci-dessus, et joint en annexe.

Adopté à l'unanimité

Date de publication : 12/07/2025

Madame Séverine REYNAUD
Présidente de la Régie Loire Connect Réseau

Selon l'objet de la présente ; et :

- conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- conformément aux dispositions des articles 1240 du Code civil et 528 et 538 du Code de procédure civile, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal judiciaire de Saint-Etienne dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.